



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Cergy-Pontoise, le **24 FEV. 2020**

ANNEXE N° 1

Annexe à l'ARRÊTÉ n° 2020-15728 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de BESSANCOURT, FRÉPILLON, HERBLAY-SUR-SEINE, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et TAVERNY, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FRÉPILLON, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PIERRELAYE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Préambule

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Il relève des dispositions de l'article L. 122-1 au 5^e alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

L'exposé ci-après reprend les éléments essentiels figurant au dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer.

Aussi, il conviendra de se reporter systématiquement à ce dossier afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique du projet.

Ce dossier est à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy cedex.

Présentation du projet

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt a été créé par arrêté préfectoral du 24 mars 2014 pour mettre en œuvre le projet de boisement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, décidé de façon consensuelle par l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux en 2010.

Ses membres sont le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Val Parisis, et les communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône.

La plaine de Pierrelaye-Bessancourt couvre environ 2 000 ha et s'étend sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny.

La plaine est identifiée au Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) comme «un territoire d'intérêt métropolitain » à protéger et fait partie intégrante de la ceinture verte régionale.

Cet espace à dominante agricole présente quelques espaces boisés dégradés et est occupé par des habitations liées à l'activité agricole ou aux familles de voyageurs.

Sa dégradation s'est accélérée avec le développement des occupations illégales et des dépôts sauvages, ajoutant à la pollution des sols existante, une pollution visuelle.

Après un siècle d'épandage des effluents urbains de l'agglomération parisienne pour enrichir les sols et développer le maraîchage, un arrêté préfectoral a interdit en 1999 les cultures à des fins d'alimentation humaine sur la plaine polluée aux métaux lourds.

Si l'activité de grandes cultures à vocation industrielle ou d'alimentation animale est soutenue et affirmée jusqu'en 2010, sa pérennité est remise en cause avec l'arrêt des aides publiques en 2018.

Les acteurs publics du territoire recherchent alors d'autres usages et s'accordent sur la création d'une forêt.

Le projet de boisement est labellisé projet du Grand Paris en février 2012 et poursuit trois objectifs :

- préserver la plaine en tant qu'espace naturel,
- donner une nouvelle vocation à la plaine,
- offrir un nouveau cadre de vie aux habitants et transformer l'image du territoire.

Motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération

L'état initial de l'environnement a mis en évidence le caractère globalement dégradé de la plaine sous l'effet de divers facteurs, dont les principaux sont la pollution des sols, les dépôts sauvages de déchets, les constructions illégales et l'artificialisation des franges à l'interface des zones agricoles et des zones urbaines.

Le projet d'aménagement forestier ambitionne une modification profonde du territoire.

Le développement du boisement permettra d'éliminer progressivement ces facteurs négatifs et de requalifier le territoire.

• Les effets positifs du projet:

Le projet va conférer une nouvelle fonction à un site pollué aux métaux lourds, grâce à un projet de développement d'un vaste massif boisé se substituant à l'activité agricole non viable.

Même s'il n'est pas prévu de dépolluer préalablement, le projet apporte une réponse en termes de gestion des sols pollués en contribuant, sur le long terme, à la dépollution des sols.

Les expérimentations menées ont montré que les sols s'appauvrissent en polluants bio-disponibles et s'enrichissent en éléments nutritifs, du fait du couvert végétal assurant une phytostabilisation.

Ce projet constitue un rempart contre la dégradation continue du site. L'augmentation des dépôts sauvages accentue la pollution des sols et crée une pollution visuelle, donnant une image d'abandon du territoire. Ainsi, il améliore la sécurisation du site.

Ce projet préserve durablement le maillon de la ceinture verte régionale en espace naturel entre les agglomérations de la vallée de Montmorency et de Cergy-Pontoise.

En effet, ce vaste espace boisé dessinera l'arc forestier du nord-ouest parisien reliant la forêt de Chantilly à celle de Rambouillet.

Ainsi, de nouvelles continuités forestières seront créées et de nouveaux écosystèmes seront développés. Cette future forêt renforcera les corridors écologiques locaux entre la Seine et l'Oise et participera à la restauration des continuités écologiques inscrites au Schéma régional de cohérence écologique.

L'alternance des espaces boisés et des clairières permet de diversifier les habitats naturels et de créer des corridors internes, en préservant les espèces faune et flore protégées et patrimoniales, observées dans l'état initial de l'environnement.

Ce nouveau poumon vert de la région parisienne jouera un rôle déterminant dans la lutte contre le réchauffement climatique par la plantation d'un million d'arbres qui absorbera le carbone et participera ainsi à la fixation du CO₂.

Ce nouvel espace de proximité requalifiera le cadre de vie des riverains et constituera un élément attractif pour le territoire, en offrant aux habitants actuels et futurs un espace de convivialité et de loisirs de plein air.

La future forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt remplira un rôle social, écologique et environnemental en transformant durablement le territoire.

- **Les effets négatifs du projet:**

Le projet comporte des inconvénients qui donneront lieu à des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, prévues dans l'étude d'impact.

L'arrêt des aides publiques et de l'irrigation ne permet plus d'envisager la pérennité de l'activité agricole sur le site.

La disparition progressive de l'activité agricole par du boisement sera compensée par l'indemnisation des exploitants agricoles pour cause d'utilité publique.

Les ensembles bâtis, en majorité des habitations précaires occupées par les familles de voyageurs en voie de sédentarisation et construites en infraction au code de l'urbanisme, concourent à la dégradation du site.

Ce bâti ne dispose pas de services urbains de proximité et se situe sur des terres polluées, exposant les jeunes enfants aux risques de contamination en cas d'ingestion.

La démolition s'avère nécessaire. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) devra être envisagée pour apporter des propositions de relogement aux familles.

Le parcellaire est fortement morcelé et est constitué de plus de 6000 parcelles ; moins de la moitié du foncier appartient à des propriétaires publics, avec lesquels le SMAPP a conclu des accords.

L'acquisition de plus de 4000 parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessite de recourir à la procédure d'expropriation puisque le SMAPP n'est pas propriétaire en propre de foncier lui permettant d'envisager la réalisation de ce projet à un autre endroit.

- **Bilan:**

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti de deux recommandations à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le projet d'aménagement forestier crée un espace vert de près de 1 350 ha et confère une nouvelle fonction à un site pollué aux métaux lourds.

Ce projet prévoit de développer un massif boisé qui se substitue à l'activité agricole résiduelle en place qui n'est plus viable.

Cette forêt constituera un rempart contre la dégradation continue du site par les dépôts sauvages et améliorera la qualité sécuritaire et visuelle du site. La réalisation de ce projet nécessite de relocaliser les ménages installés sur les terres polluées.

Cet espace boisé redessinera l'arc boisé du nord-ouest parisien en créant une continuité forestière avec la forêt de Chantilly et celle de Rambouillet, préservant ainsi durablement le maillon de la ceinture verte régionale.

Compte tenu de la superficie du projet, du morcellement important du foncier, de la pluralité des acteurs et des situations d'occupation, le recours à l'expropriation est nécessaire afin que le SMAPP puisse acquérir les parcelles du projet, indépendamment des accords à l'amiable.

Les avantages tirés du projet l'emportent sur les inconvénients ; en conséquence, le caractère d'utilité publique du projet de l'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt se justifie.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Annexe n°1 à l'ARRÊTÉ n° 2020-15728 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de BESSANCOURT, FRÉPILLON, HERBLAY-SUR-SEINE, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et TAVERNY, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FRÉPILLON, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PIERRELAYE.